



Projet de Loi de programmation pour Mayotte

Le CCFP du 8 avril a étudié deux dispositifs afin de renforcer l'attractivité de Mayotte pour les agents publics dans le cadre de la future loi de programmation de Mayotte.

L'UNSa a déposé plusieurs amendements, dont deux ont été retenus. Toutes les organisations syndicales, sauf FO qui s'est abstenue, ont voté favorablement.

Le projet de loi du gouvernement comporte 35 articles.

Trois mesures concernant directement les agents publics :

- Une première permet de rendre applicable, dans un délai de deux ans, l'accès pour les agents contractuels exerçant à Mayotte au régime de retraite complémentaire des agents contractuels (IRCANTEC).
- Une autre prévoit l'instauration d'un avantage spécifique d'ancienneté pour le calcul de l'ancienneté requise au titre de l'avancement d'échelon pour les fonctionnaires de l'État et pour les fonctionnaires hospitaliers affectés à Mayotte.
 - **L'UNSa** a défendu son extension à tous les agents territoriaux, ce qui a été refusé.
Pour **l'UNSa**, tous les agents publics doivent être sur un pied d'égalité !
- Une autre disposition prévoit pour les fonctionnaires de l'État une priorité légale pour un changement d'affectation après trois ans passés à Mayotte à partir de la date de promulgation de la loi. **L'UNSa** demandait une rétroactivité de ce dispositif au 1er septembre 2024, soit avant les deux cyclones.

L'UNSa a regretté la faiblesse des nouveaux dispositifs pour inciter les fonctionnaires à prendre un poste à Mayotte et a demandé que tous les agents publics des trois versants puissent être concernés.

L'UNSa a cependant voté favorablement sur les éléments proposés à la consultation du CCFP.

Il est à noter que des mesures d'ordre réglementaire pourront compléter ce projet de loi.

Paris, le 9 avril 2025